

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 30 Vœu relatif à une meilleure protection des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les efforts importants réalisés par la Ville de Paris pour créer des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à Paris ;

Considérant la gratuité du stationnement pour les personnes à mobilité réduite votée par l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 ;

Considérant la nécessité de préserver ces places des stationnements pour les seules personnes à mobilité réduite ;

Considérant le nombre important de véhicules, dont des 4x4, qui utilisent de fausses cartes de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, en particulier dans le 4^{ème} arrondissement ;

Considérant que ce délit est passible d'une peine de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende pour « faux et usage de faux » ;

Considérant le travail effectué par la Préfecture de police de Paris pour lutter contre ces délits, notamment dans le cadre de journées de contrôles inopinés ;

Sur la proposition de M. Christophe GIRARD et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

- la Préfecture de police de Paris informe le Conseil de Paris de l'état d'avancement de la création de cartes de stationnement pour personnes à mobilité réduite infalsifiables et du fichier national des cartes en service, auquel les forces de l'ordre pourraient avoir accès,
- la Préfecture de police effectue des contrôles réguliers et stricts afin de lutter efficacement contre ce phénomène qui empêche les personnes à mobilité réduite d'avoir accès aux places de stationnement qui leurs sont réservées.